

AVRIL 2020

REGION: Référencement des producteurs - aide co-livraison

LA RÉGION FAVORISE L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN SOUTENANT LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PÊCHE
Mesure 17 - Accroître l'autonomie alimentaire en Occitanie en accentuant l'accès pour tous aux produits alimentaires et de la mer, locaux et régionaux.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé le 24 mars dernier une plateforme digitale pour promouvoir la livraison de proximité afin d'aider les producteurs et commerçants du secteur alimentaire du territoire à maintenir leur activité économique, et permettre aux citoyens de consommer local et frais tout en restant à leur domicile. A ce jour, 3 200 producteurs se sont enregistrés sur la plateforme www.solidarite-occitanie-alimentation.fr

La Région a lancé depuis le jeudi 2 avril, une seconde plateforme digitale de mise en relation des producteurs de la région avec les fournisseurs de la grande distribution, afin de favoriser leur approvisionnement et livraison en produits régionaux.

Les producteurs souhaitant s'enregistrer sur cette nouvelle plateforme, se rendent sur le site www.solidarite-occitanie-alimentation.fr/referencement-producteur-pour-commerçants/ et renseignent les produits qu'ils proposent, ainsi que les modalités de livraison (rayon de livraison, ainsi que les jours).

La Région interviendra aussi pour accompagner la livraison. Ainsi, deux mesures sont prises : Une aide à la livraison à destination des producteurs de 80€ par semaine (avec un effet rétroactif à la date du début du confinement soit le mardi 17 mars). Les exploitants et chefs d'entreprises agricoles inscrits sur la plateforme pourront faire la demande via un formulaire disponible sur la plateforme.

La Région accompagnera la création d'initiatives de co-livraison regroupant plusieurs producteurs ou entreprises agricoles permettant d'assurer un approvisionnement local durable régulier.

Pour bénéficier de cette aide, un dossier devra être déposé sur le site en ligne www.solidarite-occitanie-alimentation.fr dans l'espace dédié à cet effet. Le montant maximal de l'offre s'élèvera à maximum 3 000€ par initiative.

Enfin, pour les plus démunis, la Région contribue à l'aide alimentaire régionale Avec le souci d'assurer la continuité de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire, en veillant à identifier et intégrer de nouveaux bénéficiaires mis en situation de précarité alimentaire par la crise (étudiant.e.s, travailleurs pauvres, personnes âgées, foyers à faible revenus...), la Région se mobilise :

En lien avec les services de l'Etat, une coordination régionale est mise en place pour aiguiller et faciliter les dons des distributeurs et producteurs locaux aux associations de l'aide alimentaire ;

Les associations pourront bénéficier des aides existantes (aides à l'investissement) ou exceptionnelles (aides à la livraison) mises en place par la Région pour la collecte et la distribution des denrées alimentaires.